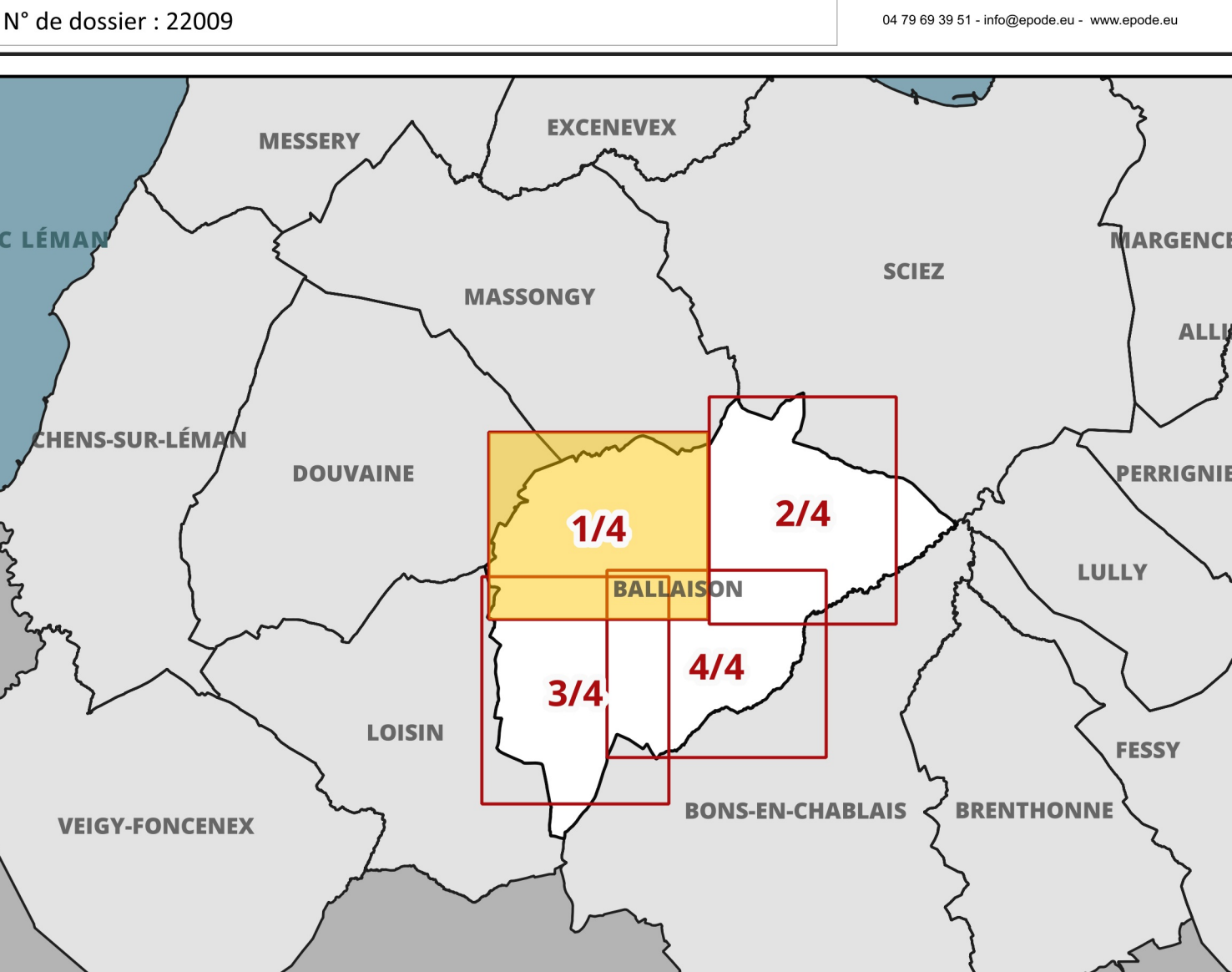


N° de planche : 1/4 SECTEUR : CENTRE
Échelle : 1:2 500
Date d'édition : 03/02/2025



ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

N°	ER	LIBELLE	Bénéficiaire
98		Création d'un ER pour cheminement piétonnier permettant de rejoindre le chemin du Paradis - sécurisation	Commune
205		Régularisation chemin d'accès à passer entièrement en chemin public (3m)	Commune
770		Création d'un chemin piéton vers la salle polyvalente, largeur 2m	Commune
771		Création de cheminements doux, largeur 3m	Commune
773		Equipements publics et/ou aménagements d'espaces publics et/ou de stationnement	Commune
774		Aménagement de sécurité VC2/CD20	Commune
776		Création d'un bassin de rétention	Commune
778		Création voirie de 5m + 1.5m de trottoir	Commune
779		Création de logements aidés	Commune
782		Réalisation d'un équipement public au coeur du chef-lieu	Commune
784		Elargissement chemin de la Pierre à Martin (Vc n°10) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	Commune
785		Création de cheminements doux, largeur 3m	Commune
786		Aménagement futur de la RD225 de la limite avec Massongy à la limite avec Loisin. Largeur de plateforme : 8m en section courante	Département
788		Rond-point	Commune
789		Elargissement impasse des Vignettes (VC n°220) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	Commune
794		Création de cheminements doux, largeur 3m	Commune
796		Création de cheminements doux, largeur 3m	Commune
797		Aménagement paysager et sécurisation de l'entrée de village	Commune

